

## Attestation de conduite d'un chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

Je soussigné (propriétaire du chien) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Concernant mon chien :

1<sup>ère</sup> catégorie  oui  non

2<sup>ème</sup> catégorie  oui  non

Nom : .....

Race : .....

Tatouage : .....

L.O.F : .....

déclare avoir pris connaissance de toutes les obligations pour la conduite d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie et m'engage envers le CRECC que mon chien sera conduit par une personne autorisée **conformément à l'Article. L.211-13 du code rural** :

Nom du conducteur : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Je décharge l'association C.R.E.C.C de toutes responsabilités en cas de fausses déclarations de ma part.

Fait à : ....., le ...../...../.....

Signature du propriétaire du chien :

Signature du conducteur du chien :

(si différent du propriétaire)

Art. L.211-13 - Ne peuvent détenir les chiens mentionnés à l'article 211-12 :  
- les personnes âgées de moins de dix-huit ans ;  
- les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le juge des tutelles;  
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent ;  
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211-11.  
Le maire peut accorder une dérogation à l'interdiction en considération du comportement du demandeur depuis la décision de retrait, à condition que celle-ci ait été prononcée plus de dix ans avant le dépôt de la déclaration visée à l'article 211-14.